

JUSTICE Les Perce-Neige ont fait appel du jugement contre l'homme qui avait détourné près de 1,5 million de francs de la fondation pour se payer les services d'une prostituée marocaine.

Le « pigeon » et la belle de nuit, acte II

SANTI TEROL

Le pigeon? L'ancien directeur administratif et financier des Perce-Neige. En 2012, l'homme avait écopé d'une peine de trois ans de privation de liberté, dont neuf mois ferme. Son délit? Il avait détourné presque un million et demi de francs de la fondation Les Perce-Neige. Pour se payer les services d'une fille de joie qui l'avait totalement enjôlé.

La belle Marocaine n'avait pas été réellement inquiétée par la justice neuchâteloise. Celle-ci lui demandait juste de rembourser 360 000 francs. Elle exigeait aussi 180 000 francs de la part du père de la prostituée. Un monsieur qui n'avait peut-être jamais mis les pieds en Suisse. L'utilisation de l'imparfait s'impose, car cet homme s'est éteint depuis lors. Mais il laisse une ribambelle d'héritiers derrière lui éparpillés jusque dans des pays où la condition de la femme n'est pas une priorité.

L'argent, au fait? Une grosse partie de la somme détournée par l'indélicat employé avait servi à l'achat de trois immeubles de luxe à Casablanca. Transactions aux noms de la péripatéticienne et de son papa. La belle s'est envolée on ne sait où, le père six pieds sous terre, mais les immeubles demeurent. Sous séquestre (!), grâce à la bonne col-



La fondation des Perce-Neige, ici ses locaux des Hauts-Geneveys, a contesté le jugement de première instance rendu en 2012. ARCHIVES LEUENBERGER

laboration avec le royaume du Maroc, apprend-on, qui a donc répondu favorablement à la re-

quête de la justice helvétique.

Toutefois, ce jugement n'a visiblement pas fini de satisfaire les Perce-Neige. L'institution a donc recouru contre la sentence. Un nouveau procès, en appel, s'ouvre ce matin au château de Neuchâtel. L'abus de confiance, l'escroquerie, le recel et le faux dans les titres seront à nouveau évoqués. La plaignante s'en prend au fond du jugement et à la quotité des peines.

«Ma mandante n'a pas disparu, mais je n'ai plus de nouvelles d'elle. Elle ne sera donc pas présente au

procès», anticipe Brigitte Lembwadio. L'avocate explique que la belle de nuit est poursuivie pour recel et blanchiment. Soupçons dont elle avait été lavée en première instance. «Je comprends la victime des détournements, mais cette dame n'avait aucune intention frauduleuse», poursuit l'avocate. Confirmée, cette vision des choses serait bien embêtante pour Les Perce-Neige. «Les conclusions civiles de la fondation avaient été rejetées par le juge dès lors qu'il avait acquitté ma cliente», rappelle Brigitte Lembwadio.

En évoquant la situation de feu le père de sa mandante, l'avocate précise qu'une créance compensatoire peut être ordonnée contre un tiers (le père de la belle, en l'occurrence), s'il en a profité. Dans ce cas concret, la créance compensatoire avait été réduite, car, reprend l'avocate, «on ne sait pas si elle a acquis ces immeubles avec le seul argent dérobé par son 'pigeon'» à l'institution pour handicapés. Quant aux héritiers du papa de la fille de joie, c'est le droit marocain qui devra leur être appliqué, note leur défenseur. ◉

« Je comprends la victime des détournements, mais cette dame n'avait aucune intention frauduleuse. »

BRIGITTE LEMBWADIO AVOCATE DE LA MARCHANDE D'AMOUR